

## JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le huit, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Étaient présent(e)s MMES et MM. les Conseiller(e)s Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	
Sylviane DUBOIS	Philippe RÉAL	Colette JOUET
Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE	
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Wilfried LÉBOUC
Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSÉREAU	Sylvain TABARY
Roger BOYER (à partir des comptes-rendus de réunions)		

Absente excusée : Laure OBERT  
Laure OBERT donne pouvoir à Agnès BUREAU

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

-----

### Délibération n° 12/2022/40 : Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCTVI

Le Maire de RIVARENNES expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DÉCIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour les années 2022 et 2023, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**Délibération n° 12/2022/41 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement d'un élève en classe ULIS à Chinon**

Madame le Maire donne lecture de la demande de la ville de Chinon pour la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement d'un élève en classe ULIS.

Madame le Maire rappelle la situation : les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (Unité pour L'Inclusion Scolaire). Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Aux termes de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

Le Conseil Municipal de la ville de CHINON a décidé de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année 2021/2022 à la somme de **1 428,42 € pour un élève préélémentaire et élémentaire**.

Un élève domicilié à Rivarennnes est scolarisé en classe ULIS à Chinon. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une décision quant à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette demande.

**Délibération n° 12/2022/42 : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau**

Trois jeunes de la commune de Rivarennnes sont actuellement scolarisés à la MFR (Maison Familiale Rurale) d'Azay-le-Rideau. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions la MFR sollicite une subvention pour l'année scolaire 2022-2023. Celle-ci serait destinée et ventilée essentiellement pour l'équipement pédagogique et éducatif de l'établissement : matériels informatiques, technologiques, formations au brevet de secourisme...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **refuse à l'unanimité** cette demande de subvention.

**Délibération n° 12/2022/43 : Révision des frais de déplacement des agents**

Les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale. Les frais occasionnés par ces déplacements constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que ce soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, stagiaire). Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le niveau d'indemnisation sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat ;

Remboursement des indemnités kilométriques (frais de transport) :

**Considérant** qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

**Considérant** que l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques comme suit :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2 000 km	Montant du km De 2 001 à 10 000 km	Montant du km Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

En cas d'utilisation de 2 roues ou de 3 roues personnel, l'indemnité kilométrique est de :

- 0,15 € / km pour une motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>)
- 0,12 € / km pour un autre véhicule

Remboursement des indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

**Considérant** que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de missions comme suit :

Indemnités forfaitaires	Taux de base	Ville d'au moins 200 000 habitants, communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Hébergement incluant le petit-déjeuner	70,00	90,00	110,00	120,00
Repas	17,50	17,50	17,50	17,50

**Considérant** que le décret n°202-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de prévoir un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond de 17,50 € pour les frais de repas, et sur présentation obligatoire du justificatif de paiement par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 13 voix pour et 1 voix contre** de retenir, dans les conditions réglementaires susmentionnées :

- le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire précisant que les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant sur l'ordre de mission (départ : résidence administrative) et que la distance parcourue est calculée selon le trajet le plus court,
- le principe d'un remboursement au réel plafonné des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs afférents,
- le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum,
- le non-versement d'indemnité repas ou hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Précisant que les montants relatifs à la prise en charge des frais kilométriques, des frais de repas et des frais d'hébergement évolueront en fonction de la réglementation en vigueur.

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

## Comptes-rendus de réunions

**Réunion sur le Marathon d'Azay-le-Rideau le 28 novembre :** Agnès BUREAU et Dominique LELIEVRE

Le marathon est prévu le dimanche 30 avril 2023 et passera comme d'habitude par Rivarennnes. La commune doit trouver 35 bénévoles, mais la manifestation ayant lieu sur un week-end prolongé cela ne va pas faciliter les recherches. S'il n'y a pas assez de bénévoles, le marathon ne pourra pas avoir lieu.

L'association du Marathon étudie la possibilité de modifier légèrement le parcours sur Azay le Rideau.

Monsieur Philippe REAL est désigné « responsable référent » pour la commune de Rivarennnes.  
Assemblée Générale : lundi 19 décembre à 19h à la salle Claudel d'Azay le Rideau.

**Réunion à la Préfecture le 29 novembre sur le plan de prévention défense incendie pour le massif forestier de Chinon : Agnès BUREAU**

12 communes, réparties sur 3 Communautés de Communes différentes, sont concernées par le massif forestier de Chinon.

La Préfecture demande que soient créées des Associations Syndicales Autorisées (au moins une par Communauté de Communes) composées d'élus communaux et de propriétaires forestiers, de préférence courant 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Si les communes refusent de créer l'association demandée, la Préfecture mettra en place une association syndicale constituée d'office.

Le rôle des mairies est de s'assurer que les pare-feux soient bien mis en place par les propriétaires, dans un périmètre d'au moins 5 mètres autour des maisons. 2 chemins vont être créés à cet effet sur Rivarennnes.

Cotisation de 3€/ha à payer à l'association.

**Réunion du Syndicat Pédagogique Intercommunal du 12 décembre : Sophie BUSSEREAU**

La reconduction du contrat de professionnalisation a été votée pour 1 an.

Il a été décidé d'augmenter le montant du ticket cantine de 0.10 €, il passe de 3,30 € à 3,40 €.

Les dettes de cantine s'élèvent à 1 872 € pour Rivarennnes sur les mois de janvier à septembre 2022 (3 000 € sur les 3 communes). Des procédures ont été mises en place par la Trésorerie.

Depuis la réunion, le RPI a reçu un courrier de demande d'indemnité supplémentaire par Restoria, destinée à compenser les pertes. Si le RPI refuse de payer cette indemnité, Restoria s'appuie sur une circulaire de Madame la Première Ministre et menace de mettre fin au contrat (pour lequel il ne reste plus que 6 mois).

Madame BUSSEREAU envisage de prendre rendez-vous avec Madame COLBOC, députée, pour faire remonter l'information ou de se rapprocher de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour connaître les possibilités offertes aux collectivités.

Le RPI envisage éventuellement de se rattacher à une cuisine centrale pour limiter les coûts mais le problème de la livraison est à étudier.

**Réunion en visio du 15 décembre avec Enedis et la Préfecture : Roger BOYER**

Les coupures exceptionnelles et les dispositifs à mettre en œuvre seront publiés sur le site de RTE (monecowatt.fr) la veille du délestage mais ne pourront être confirmés que le matin même.

Il n'y aura pas de mesure spécifique pour les surveillances médicales à domicile, les particuliers concernés seront uniquement avisés. Ils auront cependant un numéro spécial réservé.

La Préfecture mettra en place des numéros spécifiques pour certains publics « sensibles » (éducation nationale, couverture téléphonique, médico-social, voirie et transports scolaires...).

La Préfecture souhaiterait que le Plan Communal de Sauvegarde des communes soit mis à jour afin d'avoir un interlocuteur privilégié en cas de problème.

Enedis devrait pouvoir prévenir les communes à J-1 des rues concernées par les interruptions.

**Réunion du SIEIL du 15 décembre : Roger BOYER**

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire : tous les investissements entrepris depuis 2019-2020-2021 ont pesé lourd sur la structure, ils vont donc être revus à la baisse dans l'avenir. Il va falloir limiter l'endettement.

La Cour Régionale des Comptes a effectué un contrôle qui a révélé que l'essentiel des moyens était bien destiné à l'activité principale qui est l'électricité.

Les réseaux de distribution sont sous-dimensionnés par rapport à la production possible, ce qui pose souci.

L'augmentation des tarifs de l'électricité pourrait être limitée à 240% alors que 300% avaient été annoncés.

**Réunion du SMICTOM : Colette JOUET**

L'enfouissement à Sonzay sera arrêté dans 7 ans donc le département cherche d'autres solutions. Dans les déchets retrouvés dans les sacs gris, il y a beaucoup trop de biodéchets qui devraient être mis dans les composteurs. Il y a de gros efforts à faire au niveau du tri.

Le SMICTOM demande à être prévenu des travaux sur les communes afin de mieux organiser les collectes.

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) : Roger BOYER**

Surveillance accrue de la qualité des eaux. Des investissements importants seront peut-être à prévoir si le problème des pesticides ne peut pas être résolu (le niveau des nappes est trop bas et il n'y a pas de renouvellement des nappes) : système curatif très onéreux, de l'ordre de 300 à 400 000 €.

Des dépenses sont déjà programmées pour changer les canalisations (660 000€ sur 3 ans), refaire le forage d'un des puits (plus de 150 000€), installer des stabilisateurs et des débitmètres (50 000€) pour augmenter la qualité de rendement du réseau...

Le syndicat recherche une alimentation de secours, notamment du côté de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

**Action Sociale (CCTVI) : Philippe RÉAL**

Compte-rendu transmis à l'ensemble du conseil par Madame le Maire.

Les actions à mener dans le cadre du contrat local de santé et le coût de financement correspondant ne sont pas encore connus. Il y a des idées (exemple : coordonner les actions de prévention pour les professionnels du sanitaire et les associations) mais les moyens à mettre en œuvre pour y arriver n'ont pas été définis.

**Parc Naturel Régional : Philippe RÉAL**

La programmation 2023 est en légère baisse mais il y a des actions annuelles, sollicitées par les communes et intercommunalités, qui viennent en complément et interviennent pour un programme bien particulier.

Augmentation de la cotisation de 1€ à 1,25€/habitant en 2023 (elle n'avait pas été augmentée depuis 7-8 ans). Cotisation prévue en 2024 : 1,35€ et en 2025 : 1,50 €.

Au niveau national : 2,86€/habitant en moyenne.

**Conseil d'Administration du Point Information Service Emploi (PISE) : Philippe RÉAL**

Bilan de l'opération markethon : en baisse par rapport aux années précédentes.

Des contrats ont été renouvelés avec Pole Emploi Chinon et la Mission Locale.

Il y aura désormais un représentant de PISE au comité de programmation du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Locale).

**Prochaines réunions et évènements :**

- **Conseil Municipal le jeudi 19 janvier 2023 à 18h30**
- **Vœux de la commune : dimanche 15 janvier 2023 à 11h**
- **Vœux de la CCTVI : vendredi 27 janvier 2023**

**Questions diverses**

Madame le Maire rend compte des informations suivantes :

- Retours positifs concernant les colis gourmands distribués. Des remerciements ont été adressés par nos aînés à ce sujet.
- L'école sollicite une subvention pour son projet cirque.  
Coût total du projet : 5000 €. 4000€ ont déjà été trouvés (parents d'élèves, associations locales), il manque donc 1000€ pour que le projet aboutisse.
- Rapports d'activités du SDIS, du SIEIL et de la TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité) du SIEIL reçus et consultables en mairie.
- Le discours de l'UNC du 11 novembre est à la disposition des conseillers qui le souhaitent.
- Le bulletin municipal est mis à la disposition des conseillers avant finalisation.
- Il est demandé que le panneau signalant la place « handicapés » à la Gare soit remis en place. Il avait été retiré après les dégradations faites à la Gare il y a quelques temps.

**La séance est levée à 20h45**

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
12/2022/40	Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCTVI	Finances / Décision budgétaire	7.1
12/2022/41	Participation de la commune aux frais de fonctionnement d'un élève en classe ULIS à Chinon	Finances / Décision budgétaire	7.1
12/2022/42	Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau	Finances / Subvention	7.5
12/2022/43	Révision des frais de déplacement des agents	Finances / Divers	7.10

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU, Maire		Sylvain TABARY, Secrétaire	